

| 2021

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Enquête publique relative à la

Demande d'autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) implantée sur la commune de Viggianello exploitée par le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC)

Commission d'enquête:

Marie-Céline BATTESTI, Catherine FERRARI et Laetitia ISTRIA

Table des matières

1. Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête	1
2. Rappel du projet	1
3. Conclusions et avis motivés	2

1. Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête

L'enquête publique pour laquelle, conformément à la décision en date du 4 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, une commission d'enquête composée de Marie-Céline BATESTI (Présidente), Catherine FERRARI et Laetitia ISTRIA été désignée, portait sur le projet d'augmentation de la capacité de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) implantée sur la commune de Viggianello et exploitée par le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC).

Cette extension d'exploitation fait l'objet de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Au titre des ICPE, cette ISDND est soumise au régime d'autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 3540 - Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.
- 2760.2 - Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement,
 - Installation de stockage de déchets non dangereux recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieur à 25 000 tonnes.

L'enquête publique, réalisée en vue de délivrer une autorisation environnementale et conduite au regard des autorisations à délivrer au titre de la réglementation des ICPE, s'est déroulée du 15 février au 18 mars 2021 inclus en mairie de Viggianello conformément à l'arrêté préfectoral n°2A-2021-01-19-004 en date du 19 janvier 2021 qui la prescrivait.

Lors des permanences en mairie des 15 février et 18 mars 2021 et téléphoniques des 19 février et 5 mars 2021 et, plus généralement, au cours de l'enquête, aucun incident n'est survenu. Cette enquête s'est tenue dans un contexte sanitaire particulier dû à l'épidémie de COVID-19.

Au cours de cette enquête, qui a faiblement mobilisé le public, 7 observations ont été consignées dans les différents registres (2 sur registre papier et 5 sur registre dématérialisé), aucun courrier, ni aucun courriel n'a été adressé à la commission d'enquête, 1 appel téléphonique a été reçu et 1 personne est venue s'entretenir avec la commission d'enquête lors des permanences en mairie.

2. Rappel du projet

Le site d'enfouissement de déchets situé à Viggianello et exploité par le SYVADEC, après plusieurs augmentations de capacité successives, a atteint sa capacité totale autorisée. Cependant, des études techniques ont permis de démontrer que le site pouvait être optimisé et accueillir des tonnages supplémentaires de déchets par une dernière rehausse du casier de stockage existant. Ainsi, le SYVADEC, afin d'assurer une continuité de traitement des déchets et faire la jonction avec la future installation réalisée à proximité par la société LANFRANCHI Environnement, a déposé une demande d'autorisation d'augmentation de la capacité de son installation à hauteur de 38 100 tonnes pour atteindre un total sur site de 750 500 tonnes.

Pour ce faire, il est prévu de reconfigurer le dôme du casier de stockage des déchets existant par une rehausse de la côte 128 mètres NGF à 128,8 mètres NGF.

Le projet d'extension est prévu sur l'emprise foncière du site actuel sans aucune augmentation. Cela signifie que la zone de stockage des déchets sera réalisée dans la limite des terrassements et des barrières de sécurité déjà en place.

Le projet ne génère aucune nouvelle servitude, ni aucune modification des servitudes existantes.

Il est précisé que les infrastructures et les bâtiments existants seront réutilisés pour l'exploitation du projet d'extension.

Le projet, situé en dehors de tout zonage de protection de l'environnement ou d'inventaire, n'engendre globalement pas de nouvel impact défavorable sur le milieu naturel et est compatible avec les plans en vigueur et la réglementation relative à ce type d'activité.

En matière de danger, il est précisé que l'exploitation de l'ISDND ne présente que des risques limités et que les moyens mis en œuvre pour lutter contre l'incendie ou une pollution permettent de minimiser les risques. Il est conclu également que l'organisation de l'activité et les moyens de prévention et de protection présents sur le site garantissent l'absence de conséquences pour les tiers et l'environnement.

La fermeture du site d'enfouissement est prévue en mai-juin 2021. Le site accueille une station de compostage et une recyclerie qui resteront en activité.

Une remise en état du site par végétalisation et un suivi post-exploitation sont prévus par le SYVADEC.

3. Conclusions et avis motivés

Les conclusions et avis de la commission d'enquête sont basés sur les idées personnelles et réfléchies que les membres de la commission ont pu se faire du projet au travers du dossier, de leurs recherches et documentation sur le sujet, des observations du public et des informations recueillies ainsi que des réponses au procès-verbal des observations du maître d'ouvrage.

En préambule, il convient de préciser que la commission d'enquête a constaté que :

- le dossier présenté par le SYVADEC est complet au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et le code de l'environnement ;
- les conditions de déroulement de l'enquête ont été conformes aux différentes prescriptions.

Force est de constater que le site d'enfouissement des déchets exploité par le SYVADEC se voit, au final, **accueillir un tonnage définitif représentant quasiment le double de sa capacité de traitement initialement prévue**. La commission d'enquête comprend, dès lors, l'apparente **lassitude** des habitants et de la commune de Viggianello face à un site toujours plus sollicité pour répondre aux besoins de traitement de l'ensemble de la Corse.

Certes, ce sont les difficultés successives présentées par l'ouverture de nouveaux sites et l'absence d'autres solutions de traitement sur le territoire qui ont obligé les pouvoirs publics à venir successivement augmenter la capacité de traitement du site. Mais, depuis toute ces années, la commission note un **manque d'engagement réel et concret des acteurs face à cette situation**.

Cette enquête est intervenue dans un contexte particulier de **prochaine fermeture** du centre d'enfouissement dans l'attente de l'ouverture du site adjacent de la société LANFRANCHI Environnement, société qui intervient déjà sur le site dit de Viggianello 1 pour le compte du SYVADEC.

Au surplus, la commission d'enquête, saisie du dossier, **déplore le côté très tardif de la mise à enquête publique** de ce dernier. Lors du démarrage de l'enquête, l'augmentation de tonnage demandée était pratiquement déjà mobilisée. La commission considère que **cette enquête constitue presque une régularisation** plutôt qu'une véritable étape de participation du public devant permettre aux services de l'Etat de se forger une opinion plus précise sur la demande d'autorisation environnementale qui pourrait être délivrée au terme de l'enquête.

La commission estime que **les objectifs de démocratie participative ne sont pas atteints**.

Une fois ces éléments de contexte posés, il apparaît à la commission que le projet, hormis tout débat sur le fond de la problématique des déchets en Corse, **revêt de nombreux points positifs énoncés ci-après**.

3.1. Les points positifs du projet relevés par la commission d'enquête

Tout d'abord, la commission d'enquête estime que **la gestion du site par un organisme public expérimenté : le SYVADEC, est de nature à apporter des garanties** tant en terme d'exploitation que de suivi post-exploitation.

En effet, cet organisme public est l'acteur majeur du domaine des déchets en Corse avec la gestion de 41 installations en Corse dont l'ISDND de Viggianello. Il affiche une politique de la gestion des déchets élargie au cadre plus vaste du développement durable et tend à favoriser la réduction des déchets à la source en favorisant le compostage et le tri. Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse des observations, le SYVADEC précise d'ailleurs ses actions de réduction des tonnages à enfouir et de traitement avec d'ores et déjà des actions lancées :

- accompagnement des adhérents au tri à la source de biodéchets ;
- réalisation d'études sur le point de tri idéal pour l'optimisation des performances de collecte sélective ;
- création de deux centres de tri du Grand Bastia et du Grand Ajaccio à l'horizon 2025 ;
- études pour la réalisation d'un site d'enfouissement dans une ancienne carrière de la commune de Moltifao.

Ensuite, la commission relève avec intérêt que les orientations présentées couplées à la fermeture programmée du site de Viggianello 1 **s'inscrivent dans les objectifs nationaux et régionaux de gestion des déchets** (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), approuvé par arrêté n° ARR1504637OEC du Président du Conseil Exécutif du 10 Septembre 2015 et Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui préconise une réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et une dissociation progressive de la croissance économique de la consommation de matières premières).

Par ailleurs, la commission estime que, dans un contexte sanitaire tendu, le projet d'augmentation de la capacité de stockage **permet une continuité de traitement effective** pour 2020-2021, avec, ainsi que le précise la MRAe, une garantie de tuilage avec l'ISDND de la SARL LANFRANCHI Environnement (autorisée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 à hauteur de 58 000 tonnes par an pour une durée de 10 ans) **sans mobilisation d'un site nouveau et donc sans nouvelle atteinte à l'environnement**.

A cet égard, la commission accueille favorablement le fait **qu'aucun effet cumulé de ces deux installations ne soit à craindre** puisqu'aucune exploitation simultanée des deux sites n'est possible, ce point ayant déjà été repris dans l'arrêté du 13 novembre 2019 de la société SARL LANFRANCHI Environnement.

En matière d'environnement, la commission estime que **le bilan environnemental est globalement maîtrisé** dans le cadre du projet présenté.

Tout d'abord, l'extension de la capacité est réalisée au sommet du casier existant, à la faveur des tassements des couches de déchets antérieures, pour atteindre la côte limite de 128.8m NGF. Du point de vue de la commission, **optimiser la capacité d'enfouissement de ce site**, qui présente de nombreuses garanties en termes de protections environnementales et qui a déjà subi un impact anthropique important, **est plus écoresponsable et permet de donner du temps à d'autres solutions plus satisfaisantes en matière de développement durable de se mettre en place**.

Au surplus, le dossier présenté justifie convenablement du fait que l'extension ne nécessite pas la reprise ou l'augmentation des différents dispositifs techniques d'aménagement, dont :

- les barrières d'étanchéité passive et active ;
- la couverture finale ;
- les modalités de drainages et de traitement du Biogaz ;
- la collecte et le traitement des lixiviats ;
- la collecte et le traitement des eaux pluviales polluées.

Ce que la commission trouve relever d'une **solution économiquement viable**.

En ce qui concerne **la préservation de la qualité des eaux**, compte tenu des caractéristiques du terrain naturel (faible imperméabilité), les solutions mises en place en termes de barrières active et passive, associées à la filière de traitement des lixiviats qui s'est considérablement améliorée au fil du temps, permettent à la commission de penser que **le risque de pollution des eaux souterraines et du milieu naturel par le rejet de ces effluents est maîtrisé au mieux**.

De fait, les analyses des eaux du ruisseau de Vetricelli et du Rizzanese, à l'amont et à l'aval de l'installation, présentent, pour les différents paramètres, des valeurs proches. Ces valeurs permettent le classement des eaux dans le Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ) dans les eaux de bonne qualité à passable/médiocre sur certains paramètres (bactériologie /DCO).

Il est à noter que **la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est démontrée** en veillant à la bonne gestion des eaux pluviales et au traitement des eaux résiduaires et en suivant et contrôlant les rejets dans le milieu naturel.

En ce qui concerne **la qualité de l'air**, la commission estime que **le biogaz capté par un réseau dédié est traité et/ou valorisé convenablement** par un système composé d'un Transvap'O-torchère et torchère de secours. Les rejets atmosphériques de ces équipements, depuis leur installation en 2016, sont d'ailleurs conformes aux normes - les résultats des contrôles étant inférieurs aux valeurs des seuils réglementaires (sauf dysfonctionnement en 2017).

En matière de **nuisances sonores**, la commission relève que les **résultats** des mesures effectuées en novembre 2017 sont **conformes** aux prescriptions de l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

En **matière de contrôle**, la commission estime que, au surplus des obligations réglementaires, **les procédures de gestion internes du site sont qualitativement encadrées et suivies**. En effet, l'ISDND de Viggianello dispose de procédures « Qualité » et d'une certification ISO 14001 (Norme de certification environnementale internationale). De plus, l'activité de stockage de déchets est visée par la DIRECTIVE relative aux émissions Industrielles (dite Directive IED) sous la rubrique ICPE 3540. Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution. Elle prévoit notamment :

- le recours aux MTD (Meilleures Techniques Disponibles) dans l'exploitation des activités concernées ;
- le réexamen périodique des conditions d'autorisation ;
- la remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service.

Ces éléments, qui sont joints au dossier en pièce n°5, laissent à penser à la commission que **l'encadrement de cette activité est effectif et permettra de limiter les risques de pollution du milieu naturel**. La commission note également que, compte tenu de l'ancienneté du site, même si aucune analyse de référence de l'état de la pollution du sol n'a été réalisée avant la mise en service de l'installation en 1985, les références proposées suivant une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) semblent cohérentes.

Le fait que le projet, par sa localisation, **n'impacte ni le site Natura 2000 de l'embouchure du Rizzanese, ni ne mette en péril aucun enjeu écologique local est aussi un de ces atouts**. De plus, il n'est situé dans aucune zone soumise aux risques naturels et est **compatible avec la carte communale de Viggianello**. Au surplus, il n'est pas situé sur un secteur classé en ESA (Espace stratégique agricole) au PADDUC et n'est pas contraire aux prescriptions de zonages des espaces préservés alentours. Ces éléments apparaissent importants à la

commission.

Enfin, la commission note avec intérêt que l'ensemble des services concernés a donné un avis favorable au projet.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse (MRAe) a rendu son avis avec des demandes de précisions concernant les enjeux environnementaux analysés dans l'étude d'impact (eaux superficielles et souterraines, rejets atmosphériques et odeurs, intégration paysagère) auxquelles le Maître d'ouvrage a répondu de manière précise et technique.

Ce bilan global des avantages de l'opération est toutefois à nuancer par une série de points que la commission estime plus problématique et sans réelle réponse.

3.2. Les éléments nuanciant les points positifs relevés par la commission

En premier lieu, il convient de constater que l'avis du Conseil Municipal de Viggianello, première commune concernée, est toujours défavorable bien qu'il s'agisse de la dernière rehausse techniquement possible du casier de stockage. Se pose alors, comme souvent, la question de la bonne acceptabilité de ce type d'installation par les territoires et, ici, le territoire support - Viggianello - apparaît, à la commission, épuisé.

Ensuite, il est incontestable que ce projet s'impose par défaut. En effet, actuellement seules les ISDND de Viggianello et de la STOC réceptionnent les déchets ménagers résiduels. A aujourd'hui, si l'estimatif présenté dans le dossier est avéré, il reste moins de 5000 tonnes à traiter sur les 38 100 tonnes faisant l'objet de la demande d'autorisation.

Une grande inquiétude de la commission d'enquête persiste sur les capacités de traitement des sites à la fermeture de Viggianello 1. En effet, bien que le site de LANFRANCHI Environnement prenne le relais, la capacité disponible sera alors de 101 000 tonnes pour un besoin évalué à 140 000 tonnes en 2022. L'ouverture d'Oriente Environnement avec une capacité de 80 000 tonnes rendrait la situation plus confortable mais celle-ci est encore très incertaine.

En matière d'accès au site, la commission relève que la route n'est pas calibrée pour le volume de poids lourds qui l'emprunte. Elle note que le tonnage annuel n'est pas modifié et que le projet d'augmentation n'a donc pas d'incidence sur le trafic. Toutefois, elle considère qu'aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à cette problématique. La voie d'accès sera encore empruntée par des poids lourds et n'offre pas, d'après la commission, toutes les garanties de sécurité pour les usagers.

Malgré les éléments apportés dans le dossier pour démontrer le faible impact de cette installation sur le voisinage et bien qu'une ISDND est une installation qui crée forcément des nuisances, la commission estime que celle de Viggianello n'échappe pas à la règle. Malgré les mesures d'évitement, les riverains perçoivent des nuisances olfactives, du bruit, une circulation importante de camions créant un sentiment d'insécurité. La commission note également des envois de sachets et autres déchets emportés par le vent ainsi que la présence de goélands qui représente un risque pour l'aérodrome de Propriano. Ces éléments, parfois minimisés par le porteur du projet, apparaissent bien réels à la commission.

Au surplus, la commission, en ce qui concerne le gisement de déchets anciens restant enfouis sous les barrières d'imperméabilité de l'ancien casier, estime que le problème reste entier et qu'il convient de surveiller scrupuleusement, dans le temps, tout relargage de possibles pollutions (notamment les métaux lourds). Les analyses réalisées sur les piézomètres dans le rapport de base IED (*Industrial Emissions Directive*) concluent à une « probable contamination par du lixiviat, s'expliquant probablement par la présence d'anciens déchets... »

Un des points faibles du dossier réside aussi dans la remise en état du site que la commission considère peu étudiée par le porteur de projet et manquer d'ambition. Ainsi, la demande d'autorisation administrative est portée à 1 an en vue d'intégrer la période de fermeture et remise en état du casier grâce à un aménagement paysager permettant de le « fondre dans son environnement en recréant des continuités entre les formations végétales riveraines et le site lui-même ».

La description succincte prévoit la plantation:

- de bosquets arborés au-dessus du bassin de lixiviats ;
- d'arbustes de type « maquis bas » sur les zones pentues et sur les talus ;
- de cistes sur certains talus au sud du dôme de déchets ;
- de graines adaptées pour recréer une couverture herbacée sur toutes les surfaces libres et l'ensemble du casier.

Compte tenu des enjeux paysagers et de l'avancement de la consommation du volume supplémentaire demandé, **une étude réalisée par un paysagiste aurait été plus indiquée.**

D'ailleurs, la MRAE, dans son avis, a fait des recommandations concernant les mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts du projet (enjeux sur le milieu naturel/nuisances ou risques d'atteinte à la préservation des espaces naturels ; stabilité des ouvrages/nuisances ou risques d'atteinte aux milieux naturels ; paysages/nuisances ou risques sur les perceptions visuelles) sur lesquelles la commission d'enquête regrette que le pétitionnaire ne se soit pas engagé davantage.

3.3. En conclusion

Après examen et analyse du dossier dont les points principaux repris ci-dessus, la commission d'enquête, considère :

- Que le projet d'extension de la capacité d'enfouissement de l'ISDND de Viggianello est en phase avec les projections de traitement et de développement durable de la Région Corse qui émanent d'une volonté politique Nationale et de l'Union Européenne.
- Que le projet est compatible avec les contraintes qu'elles soient environnementales, paysagères ou règlementaires.
- Que le projet ne consomme pas d'espace « nouveau » et s'appuie sur des infrastructures et équipements existants et pour lesquels aucun travaux, ni aménagements supplémentaires ne sont nécessaires.
- Que ce projet a un impact environnemental bien identifié mais maîtrisé au mieux par des mesures d'évitement et de réduction efficaces. Tous ces points étant bien développés dans l'étude d'impact, analysés dans l'avis de la MRAE de Corse et complétés dans la réponse du Maître d'ouvrage.
- Les avis unanimement favorables de tous les services consultés sur le projet.

Et donne donc :

Un AVIS FAVORABLE au projet d'extension de la capacité d'enfouissement de l'ISDND de Viggianello
assorti de la recommandation suivante :

Associer un paysagiste pour la définition plus précise d'une remise en état en conformité avec les avis émis
mais aussi avec les attentes de la population.

Fait à Appietto, le 12 avril 2021



Marie-Céline BATTISTI



Catherine FERRARI



Laetitia ISTRIA